



Règlement des études

Licence Economie

Bi-Licence Economie Science Politique (pour les UE d'économie)

Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (pour les UE d'économie)

Vu les arrêtés du 23 et 25 avril 2002 relatifs au LMD,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu la charte des examens de l'Université de Montpellier adoptée en CFVU le 19 juillet 2021.

Le tableau des matières, coefficients et modalités de contrôle est affiché et mis en ligne sur le site au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

1/ Compensation

- 1.1. Il y a compensation entre deux semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.
- 1.2. La progression n'est donc possible que par validation de l'année (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année universitaire). L'obtention de l'année entraîne l'attribution de 60 E.C.T.S. (European Credit Transfer System).

2/ Inscription pédagogique

- 2.1. Les étudiants de licence 2 et licence 3 doivent choisir leur langue et option(s) pour chacun des 2 semestres de l'année universitaire. Un calendrier et une procédure d'inscription sont communiqués en début d'année par le service scolarité.

3/ Capitalisation

- 3.1. Pour L1, L2 et L3, toutes les matières correspondent à une Unité d'Enseignement (UE), elles sont donc toutes capitalisables.
- 3.2. Une unité d'enseignement est validée et capitalisée lorsque la note attachée à cette UE est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- 3.3. Il n'est pas possible de repasser une matière d'une UE capitalisée (supérieure ou égale à 10), quelle que soit la note obtenue à cette matière.
- 3.4. Un semestre est validé lorsque la moyenne arithmétique pondérée (par le nombre d'ECTS) des notes des UE du semestre est supérieure ou égale à 10 sur 20. Le nombre d'ECTS rattaché à chaque UE est indiqué dans les Modalités de Contrôle des Connaissances(MCC). La compensation des notes entre les UE est totale. Il n'y a pas de notes éliminatoires. Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir la validation du semestre concerné. Il n'est pas possible de renoncer aux points-jury.
- 3.5. Le jury délivre les mentions suivantes pour le semestre :



Moyenne générale supérieure ou égale à 16 :	Mention Très Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 :	Mention Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 :	Mention Assez Bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 :	Mention Passable

Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un étudiant afin d'obtenir une mention. Il n'est pas possible de renoncer à ces points-jury.

3.6. L'obtention d'un semestre entraîne ipso facto la capitalisation des éléments capitalisables qui le composent.

3.7. Les notes des UE non capitalisées ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

4/ Seconde chance

4.1. Dans les trois années de licence, la seconde chance porte sur les UE.

4.2. Si l'étudiant n'a pas obtenu son semestre à la première session, une deuxième session est organisée pour les UE non capitalisées ; elle constitue la deuxième chance pour l'étudiant.

4.3. Si l'étudiant obtient une meilleure moyenne à une UE non capitalisée, la note obtenue à la seconde session remplace la moyenne de l'UE de la première session.

4.4. Si la note obtenue est moins bonne que la moyenne obtenue à l'UE à la première session, l'étudiant conserve la note de l'UE qu'il a obtenue à la première session.

4.5. Si les MCC ne prévoient pas de seconde session (cas des UE en contrôle continu intégral), la note obtenue à l'UE non capitalisée en première session est conservée.

4.6. Les seules sessions de rattrapages sont celles prévues aux MCC et au calendrier universitaire. Un étudiant absent à un partiel de TD ne peut donc demander l'organisation d'une nouvelle épreuve quel qu'en soit le motif.

5/ Épreuves

5.1. Épreuves écrites : Il est porté à l'attention des étudiants qu'aucun retard ne sera autorisé lors des épreuves écrites. Aucune entrée dans la salle d'examen ne sera acceptée après l'heure de début de l'épreuve, qui coïncidera avec l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

5.2. Épreuves orales : Lors des épreuves orales des examens, les étudiants sont convoqués à l'heure de début des oraux de la demi-journée, l'enseignant procède alors à l'appel des candidats. Les étudiants non présents au moment de l'appel sont considérés comme absents à cette épreuve.

5.3. Épreuves en distanciel : Lorsqu'une épreuve est organisée en distanciel, l'information est indiquée sur la convocation. Il appartient à l'étudiant de vérifier en amont de l'épreuve la qualité de sa connexion internet personnelle, ainsi que ses accès aux outils prévus pour les examens, via son compte informatique universitaire. Sur demande auprès de la scolarité, un accès aux salles informatiques peut-être ouvert pour passer ce type d'épreuve.

6/ Absence

6.1. Toute absence à un examen terminal ou un contrôle continu doit être justifiée dans les 48h qui suivent (un formulaire est disponible à la scolarité).

6.2. Toute absence, justifiée ou non, équivaut à 0/20.

7/ Stage

7.1. Un stage facultatif pourra être accordé pour circonstances exceptionnelles sur décision du Directeur d'UFR sous réserve que les missions proposées lors du stage soient en adéquation avec la formation.

8/ Situation d'urgence

- 8.1.** La Faculté se réserve le droit de proposer aux étudiants de nouvelles modalités d'évaluations en cas de situation d'urgence (crise sanitaire...).
- 8.2.** Ces modalités seront laissées au choix des enseignants et pourront se dérouler à distance.



Les téléphones portables sont interdits durant les épreuves. Ils doivent être obligatoirement éteints et laissés dans les sacs.



Les documents, les calculatrices programmables, les trousseaux et tous les moyens de communication sont interdits lors de la composition (sauf autorisation spéciale)

Tout.e étudiant.e se doit de respecter ces dispositions.